

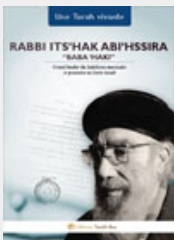


Traité Kritout

Michna 2 - Chapitre 5

רַבִּי עֲקִיבָא מְחִיב עַל סִפֵּק מְעִילוֹת אֲשֶׁם תָּלוּי,
וְחֻכָּמִים פּוֹטְרִים.
וּמִוֹדָה רַבִּי עֲקִיבָא,
שֶׁאֵין מְבִיא אֶת מְעִילָתוֹ,
עַד שֶׁתִּתְּוֹדַע לוֹ, וַיָּבִיא עִמָּה אֲשֶׁם וְדָאִי.
אָמַר רַבִּי טַרְפוֹן:
מָה לָּזֶה מְבִיא שְׁתֵּי אֲשָׁמוֹת?
אֶלֶּא יָבִיא מְעִילָה וְחֻמְשָׁה,
וַיָּבִיא אֲשֶׁם בִּשְׁנֵי סֵלָעִים,
וַיֹּאמֶר:
אִם וְדָאִי מְעִילָתִי,
זֶה מְעִילָתִי וְזֶה אֲשָׁמִי;
וְאִם סִפֵּק,
הַמַּעֲוֹת גְּדוּבָה, וְאֲשֶׁם תָּלוּי;
שֶׁמִּמֵּין שֶׁהוּא מְבִיא עַל הַזֵּדֶה,
מְבִיא עַל לֹא הַזֵּדֶה:

[Cette Michna reprend la discussion sur le sacrifice de culpabilité provisoire dont il a été question dans le chapitre précédent]. Rabbi 'Akiva estime que l'on est tenu [d'apporter] un sacrifice de culpabilité provisoire dans [le cas où l'on] ne sait pas avec certitude [si l'on est coupable d'un usage abusif [d'un bien consacré, une transgression qui rend l'individu tenu d'apporter un sacrifice de culpabilité déterminé (voir Vayikra 5,15)]. Et les Sages le considèrent comme exempté, [car on n'apporte un sacrifice de culpabilité provisoire que dans le cas où l'on ne sait pas avec certitude si l'on est tenu d'apporter un sacrifice pour le péché, et non un sacrifice de culpabilité]. Et Rabbi 'Akiva concède que l'on ne doit pas apporter [de paiement pour] son usage abusif tant qu'il n'est pas [définitivement] connu de l'individu [qu'il est coupable d'usage abusif], car [alors] il apportera un sacrifice de culpabilité déterminé avec [son paiement]. Rabbi Tarfon dit : Dans quel [but] cette [personne] apporte t-elle deux sacrifices de culpabilité, [l'un provisoire et l'autre déterminé ?] Au contraire, on apporte [d'abord le prix de] l'usage abusif [d'un bien consacré], plus [le prix supplémentaire d']un cinquième, [comme le prescrit la Torah, puis] on apporte un sacrifice de culpabilité [d'une valeur] de deux séla et on dit : « S'il est certain que j'ai fait un usage abusif [d'un bien



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

consacré], ceci est [un prix pour] mon usage abusif et ceci est mon [sacrifice de culpabilité définitif]. Et s'il n'est pas certain que j'ai fait un usage abusif [d'un bien consacré], l'argent est une contribution [au fonds du Temple pour l'achat d'offrandes communes] et le sacrifice de culpabilité est provisoire, car du [même] animal que celui pour lequel on apporte [un sacrifice de culpabilité] dans [un cas où l'on] sait qu'on est coupable d'un usage abusif, on apporte [également un sacrifice de culpabilité] dans [un cas où l'on ne le] sait pas. »



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions